Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052608-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

Date de convocation 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE (arrivée à 19h18), Matthieu SAINT-CAST, Mme Léone LE PROVOST, M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Adeline LORANT, Mme Marygold ULTRÉ, Mme Anne-Sophie AUDOUARD, Mme Géraldine JOUANY

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques BRYCKAERT (procuration à Mme Léone LE PROVOST), M. Daniel SANTIER (procuration à Mme Sandrine OLLIVIER), M. Ludovic COTARD (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Léone LE PROVOST a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052608-DE

DÉLIBÉRATION N°2026052608
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal à la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

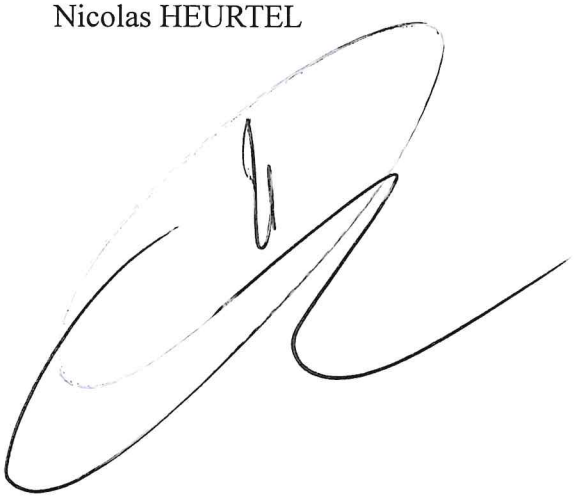
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (cette délégation permettant également au Maire de déposer plainte au nom de la commune) ;
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 3 000 € ;
24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour les projets ne dépassant pas 500 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260526-2026052608-DE

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL



La secrétaire,
Léone LE PROVOST

